FACTURE

N° compte client : 24 - Tiers payeur : 24
N° de facture : 44106258 du 08/07/2024
N° TVA CEE :

www.flauraud.fr
FLAURAUD FIGEAC +33 (0)5 65 34 77 33
AURILIS GROUP SAS Siège social :
14 RUE PIERRE BOULANGER - 63017 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 - FRANCE
N° TVA FR 93321774150
Tél accueil : +33 (0)4 73 420 410 Email compta : compta.clients@flauraud.fr
Mails commerce : relationcommerciale@flauraud.fr litige.retour@flauraud.fr

FIGEAC ANTENNE SERVICE
.
46100 FIGEAC

ADRESSE DE LIVRAISON
FIGEAC ANTENNE SERVICE
.
46100 FIGEAC

Chef de secteur : MARCOULY FRANCOIS (tél :)
Devise : EUR
Veuillez adresser vos règlements à : AURILIS GROUP SAS - Service Comptabilité - 1 Bd de Verdun - BP 329 - 15003 AURILLAC

N° ligne	Référence	Désignation	Prix U. Brut H.T.	Qté	Remise	Prix U. Net H.T.	Montant Net H.T.	Taux TVA
	Livraison :	**24 COMPTANT FIGEAC 46100 FIGEAC**						
		BL 17986787 du 08/07/2024						
		Commande VBQC 1354469 1 (MARAN)						
1	BAT200	BATTERIE 12 V POWER+ L3 78/750 M 3329581630138	103,90	1,00		103,90	103,90	20,00
					Cumul par BL		103,90	

FLAURAUD
08 JUIL. 2024
PAYE LE

Toutes les marques utilisées sur ce document ne le sont qu'à titre de référence pour indiquer la destination des produits conformément à l'article L.713-6B du code de la propriété intellectuelle.

CONDITIONS DE REGLEMENT		
Carte bancaire	08/07/2024	124,68

	TVA 20,00 %			TOTAL EUR
Base HT	103,90			103,90
Montant TVA	20,78			20,78
Total TTC	124,68			124,68
A déduire				0,00
Net à payer				**124,68**

Nos coordonnées bancaires
LCL
IBAN : FR64 3000 2022 2700 0006 0021 M67
BIC : CRLYFRPP

A joindre à votre règlement
Montant TTC : 124,68 EUR
Date d'échéance : 08/07/2024
Tiers payeur : 24_N
N° de facture : 44106258

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit d'AURILIS GROUP SAS. Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'AURILIS GROUP SAS, d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros, montant fixé par décret, pour frais de recouvrement (Art. L441-6, I-al. 12 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AURILIS GROUP SAS peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Conformément à l'article 1229 du Code civil, le client devra payer un montant égal à 5% du montant H.T. de la facture au titre de la clause pénale en cas de non-paiement 15 jours après avoir été mis en demeure de payer. Il est expressément stipulé que le transfert de la propriété des marchandises susvisées ne s'opère qu'au paiement intégral de ces dernières (Art. L624-16 du Code de commerce). En cas de litige, les tribunaux de Clermont-Ferrand sont seuls compétents.
CONDITIONS DE REGLEMENT : Pénalités dues en cas de retard de paiement : taux de refinancement de la BCE + 10 points. Seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction. Aucun escompte n'est prévu pour règlement anticipé.